



---

**REGLEMENT SPECIFIQUE A L'EXAMEN DE RECRUTEMENT CONCOURS  
POUR LE POSTE DE  
Assitant.e ressources humaines  
(B8/1)**

---

Le règlement général d'examen de l'IFDH établi le 23 novembre 2020 tel que modifié le 18 mars 2024 est d'application pour le présent examen, sous réserve de l'application de conditions particulières prévues dans le présent règlement spécifique.

Programme de l'examen concours :

- Uniquement les meilleurs candidat.e.s parmi ceux-celles qui remplissent les conditions et critères seront retenu.e.s pour l'examen.
- Les épreuves ont lieu à la date, à l'heure et au lieu fixés par la Direction de l'IFDH.
- Pour réussir, les candidat.e.s doivent obtenir 12 points sur 20, selon la moyenne des notes des juges.
- La procédure consiste en une épreuve orale, précédée de la préparation écrite d'un exercice sur place.
- Cette épreuve porte sur des sujets liés à la nature de l'emploi et vise à évaluer les compétences techniques et spécifiques en matière de gestion des ressources humaines et du personnel. L'entretien portera également sur l'intérêt des candidat.e.s pour le poste et sur leurs aptitudes à communiquer et à travailler en équipe.
- Toutes les épreuves se déroulent dans les différentes langues requises pour la fonction.
- Le jury et le secrétariat pourront, si nécessaire, vérifier les références des candidat.e.s retenu.e.s.
- Le jury est composé de 3 personnes, dont le directeur de l'IFDH. Les membres du jury sont bilingues.
- La nomination est faite par le Conseil d'Administration de l'IFDH sur base du PV du jury.
- Les candidat.e.s non-retenu.e.s peuvent demander leurs points, ainsi qu'un feedback motivé.

La présidente de l'IFDH  
Isabelle Doyen